Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212203285-20260918-2026_09_08-DE

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SERVAIS, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame BILLAUX Béatrice, Maire.

Présents : Béatrice BILLAUX, Christian COAIL, Laëtitia LE LOSTEC, David LE ROUX, Ugo TEXIER, Victoria QUEFFELEC, Thomas LE BOURDONNEC, Jérôme CRAS

Absents :
Excusés : Gwenola COÏC, Marina DOLO, Candice CHARRITTE

Thomas LE BOURDONNEC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-09-08

Désignation d'un référent déontologue

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un référent déontologue conformément au CGCT (Article R1111-1-A) modifié par décret n°2026-380 du 15 mai 2026.art.1

Le référent déontologue mentionné à cet article est désigné par l'organe délibérant.
Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :
-une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
-un collège, composé de personnes répondant aux conditions du premier cas. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.
L'AMF 22 a proposé 2 personnes pour mener ces missions :
-Mme Armelle BOTHOREL, ancienne présidente de l'AMF22, Maire Honoraire de la commune de LA MEAUGON
-M. Jean SIRENELLI, Professeur des Universités.

La commune a reçu l'accord écrit de Mme BOTHOREL pour sa désignation en tant que référent déontologue pour la Commune de ST SERVAIS.

Après délibération, le conseil municipal
-Désigne Mme Armelle BOTHOREL référent déontologue
-Autorise Mme Le maire de ST SERVAIS à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
B. BILLAUX